

En 2019, le niveau de vie médian des personnes vivant dans un ménage de France métropolitaine s'élève à 1 837 euros par mois. Le seuil de pauvreté à 60 % du niveau de vie médian s'établit à 1 102 euros par mois. Pour les ménages dont les membres ont un niveau de vie inférieur à ce seuil, 38 % du revenu disponible est constitué des prestations sociales non contributives : prestations familiales, aides au logement, minima sociaux, Garantie jeunes et prime d'activité. En moyenne, le niveau de vie mensuel des membres des ménages pauvres augmente de 335 euros grâce aux prestations sociales, celui des membres des familles monoparentales avec au moins deux enfants de 376 euros et celui des membres des ménages composés d'un couple avec trois enfants de 240 euros.

Une personne sur deux a un niveau de vie inférieur à 1 837 euros par mois en 2019

Le revenu disponible d'un ménage correspond aux ressources dont il dispose pour consommer et épargner. Il comprend les revenus d'activité (salaires, revenus d'indépendants), les revenus de remplacement (allocations chômage y compris celles du régime de solidarité, préretraites, retraites, pensions d'invalidité), les pensions alimentaires, les revenus du patrimoine, les prestations sociales non contributives (prestations familiales, aides au logement, minima sociaux, Garantie jeunes et prime d'activité), nets des impôts directs. Afin de tenir compte des différences de taille des ménages, le niveau de vie d'un ménage est égal à son revenu disponible divisé par le nombre d'unités de consommation (UC) qu'il contient. Il est, par définition, identique pour toutes les personnes d'un même ménage. En 2019¹, le niveau de vie médian des personnes vivant en France métropolitaine s'élève à 1 837 euros par mois². Les personnes appartenant à un ménage considéré comme modeste³ dans cet ouvrage ont un niveau de vie médian de 1 232 euros par mois. Parmi elles, les personnes

appartenant à un ménage considéré comme pauvre (c'est-à-dire dont le niveau de vie est en dessous du seuil de pauvreté à 60 % du niveau de vie médian, soit 1 102 euros par mois en 2019) ont un niveau de vie médian de 885 euros.

Les prestations sociales non contributives constituent presque 40 % du revenu disponible des ménages pauvres

Au total, pour l'ensemble des ménages, les revenus d'activité représentent 72,0 % du revenu disponible des ménages, les revenus de remplacement et les pensions alimentaires comptent pour 30,8 %, les revenus du patrimoine pour 9,5 % et les prestations sociales non contributives pour 5,7 %. Les impôts directs, qui viennent en déduction des revenus, représentent 18,0 % du revenu disponible (*tableau 1*). Les parts dans le revenu disponible des revenus d'activité, des revenus du patrimoine et des impôts directs augmentent avec le niveau de vie, à l'inverse de celle des prestations sociales non contributives, qui ont une fonction redistributive et représentent une proportion du revenu disponible d'autant plus importante que les revenus des ménages

1. L'Insee n'ayant pas validé les résultats de l'enquête Revenus fiscaux et sociaux (ERFS) 2020, cette fiche n'a pas été mise à jour dans le cadre de la présente édition et repose toujours sur ERFS 2019.

2. Les revenus présents dans l'enquête Revenus fiscaux et sociaux 2019 sont annuels. Tous les montants mensuels présentés dans cette fiche sont des montants annuels divisés par douze.

3. Dans cet ouvrage, les personnes modestes sont les 40 % des personnes dont le niveau de vie est le plus bas. Les ménages modestes sont les ménages des personnes modestes. Cette définition diffère légèrement de celle retenue dans d'autres publications statistiques, notamment émanant de l'Insee.

sont faibles. Ces prestations représentent ainsi 12,9 % du revenu disponible des ménages modestes non pauvres et 38,0 % de celui des ménages pauvres.

Plus leur niveau de vie est bas, plus les ménages bénéficient de la redistribution

Les prestations sociales non contributives concernent principalement les ménages aux revenus les plus bas. 74,7 % de leur masse financière totale sont alloués aux ménages modestes : 36,8 %

pour les ménages pauvres et 37,9 % pour les ménages modestes non pauvres (tableau 2).

C'est particulièrement le cas des minima sociaux, dont les plafonds d'attribution généralement en deçà du seuil de pauvreté⁴ (voir fiche 08) ciblent les populations aux revenus les plus faibles. 82,3 % du montant total des minima sociaux sont alloués aux ménages modestes : 45,9 % aux ménages pauvres et 36,4 % aux ménages modestes non pauvres. Cette redistribution mise en œuvre par les minima sociaux vers les ménages les plus

Tableau 1 Décomposition du revenu disponible des ménages en 2019, selon leur position dans la distribution du niveau de vie des personnes

En %

Composantes du revenu disponible	Ensemble des ménages	Position par rapport aux déciles de niveau de vie					Catégories de ménages		
		< D1	D1 à D2	D2 à D3	D3 à D4	≥ D4	modestes ⁷	dont pauvres ⁷	dont modestes non pauvres ⁷
Revenus d'activité¹	72,0	31,8	43,5	52,4	62,5	78,1	50,6	35,8	55,5
Salaires	66,5	27,9	41,0	50,0	60,1	71,9	48,0	32,4	53,1
Revenus d'indépendants	5,4	3,9	2,5	2,4	2,4	6,2	2,6	3,4	2,4
Revenus de remplacement et pensions alimentaires²	30,8	26,4	36,6	38,8	36,2	29,4	35,6	30,6	37,2
Chômage et préretraites	2,9	8,9	7,2	5,6	4,1	2,0	5,9	8,4	5,1
Retraites, pensions d'invalidité et pensions alimentaires	27,9	17,5	29,5	33,1	32,1	27,4	29,6	22,2	32,1
Revenus du patrimoine	9,5	3,4	2,8	3,4	3,3	11,3	3,2	3,0	3,3
Impôts directs³	-18,0	-7,8	-7,1	-8,4	-10,1	-20,6	-8,6	-7,3	-9,0
Prestations sociales non contributives⁴	5,7	46,3	24,2	13,9	8,1	1,9	19,2	38,0	12,9
Prestations familiales ⁵	2,1	11,6	7,0	4,8	3,2	1,0	5,8	10,0	4,4
Allocations logement	1,3	14,1	6,4	3,0	1,4	0,2	4,9	11,3	2,7
Minima sociaux ⁶	1,6	17,1	7,3	3,7	1,7	0,4	5,9	13,2	3,5
Garantie jeunes	0,0	0,3	0,2	0,1	0,1	0,0	0,1	0,2	0,1
Prime d'activité	0,8	3,2	3,2	2,4	1,7	0,3	2,5	3,2	2,2
Ensemble	100	100	100	100	100	100	100	100	100
Revenu disponible mensuel moyen des ménages (en euros)	3 203	1 063	1 677	2 017	2 302	4 171	1 770	1 221	2 079
Niveau de vie mensuel médian des personnes (en euros)	1 837	785	1 112	1 345	1 551	2 299	1 232	885	1 395
Niveau de vie mensuel moyen des personnes (en euros)	2 099	726	1 109	1 343	1 551	2 710	1 182	824	1 387
Niveau de vie mensuel maximal des personnes (en euros)	-	972	1 232	1 451	1 645	-	1 645	1 102	1 645

1 à 7 : voir annexe 1.2.

Lecture > En 2019, pour les ménages dont le niveau de vie se situe entre le premier et le deuxième déciles (D1 à D2), la part des prestations sociales dans le revenu disponible est de 24,2 %.

Champ > France métropolitaine, ménages vivant dans un logement ordinaire, dont le revenu déclaré est positif ou nul et dont la personne de référence n'est pas étudiante.

Sources > Insee-DGFIP-CNAF-CNAV-CCMSA, enquête Revenus fiscaux et sociaux (ERFS) 2019, calculs DREES.

4. En France métropolitaine, le seuil de pauvreté monétaire à 60 % du niveau de vie médian s'établit à 1 102 euros mensuels par unité de consommation en 2019. 14,6 % des personnes ont un niveau de vie inférieur à ce seuil (voir fiche 01). Parmi le RSA, le minimum vieillesse et l'AAH, seule l'AAH comporte des plafonds de ressources supérieurs au seuil de pauvreté.

précaires est encore plus visible pour le revenu de solidarité active (RSA), dont 73,3 % de la masse financière sont affectés aux ménages pauvres.

Les minima sociaux représentent 13,2 % du revenu disponible des ménages pauvres, 3,5 % de celui des ménages modestes non pauvres et une fraction négligeable de celui des ménages se situant au-dessus du quatrième décile. Certaines personnes dont le niveau de vie est au-dessus du seuil de pauvreté ont en effet la possibilité de bénéficier de minima sociaux. Par exemple, certaines ressources comptabilisées dans le niveau de vie des ménages ne sont pas prises en compte dans le calcul des droits de plusieurs minima sociaux⁵. De plus, l'évaluation du niveau de vie est annuelle, alors que l'examen des droits de certains minima sociaux, comme le RSA, est trimestriel. Enfin, le contour des ménages, tel que défini par l'Insee pour calculer le niveau de vie, est plus large que la notion de foyer utilisée pour l'attribution des minima sociaux⁶. En 2019, les ménages pauvres ont perçu

en moyenne 161 euros par mois de minima sociaux, contre 72 euros pour les ménages modestes non pauvres (tableau 3a).

Les allocations logement s'adressent aussi en priorité aux ménages les moins aisés (voir fiche 34) puisque la part versée aux ménages modestes s'établit à 86,9 % de la masse financière totale. Parmi ces derniers, ceux qui sont pauvres perçoivent la moitié des aides versées (50,2 %), avec un montant mensuel moyen de 138 euros par ménage. Les allocations logement représentent 11,3 % de leur revenu disponible. Avec un montant mensuel moyen de 57 euros, elles constituent également une part non négligeable du revenu disponible des ménages modestes non pauvres (2,7 %). La part des allocations logement dans le revenu disponible des ménages du cinquième dixième⁷ et au-delà est résiduelle (moins de 1 % pour chaque dixième). Les prestations familiales concernent également plus les ménages aux niveaux de vie les plus bas, bien qu'une partie d'entre elles ne soit pas attribuée

Tableau 2 Répartition des montants totaux de chaque transfert sociofiscal entre les divers types de ménages, en 2019

	Catégories de ménages				Ensemble des ménages
	modestes ⁵	dont pauvres ⁵	dont modestes non pauvres ⁵	niveau de vie ≥ 4 ^e décile	
Prestations sociales non contributives¹ reçues	74,7	36,8	37,9	25,3	100
Prestations familiales ²	62,2	26,7	35,5	37,8	100
Allocations logement	86,9	50,2	36,7	13,1	100
Minima sociaux ³ , dont	82,3	45,9	36,4	17,7	100
revenu de solidarité active (RSA)	90,9	73,3	17,6	9,1	100
allocation aux adultes handicapés (AAH)	73,0	20,3	52,7	27,0	100
Prime d'activité	72,3	23,6	48,7	27,7	100
Impôts directs versés⁴	10,6	2,3	8,4	89,4	100
<i>Part des personnes appartenant à chaque catégorie de ménages</i>	40,0	14,6	25,4	60,0	100

1 à 5 : voir annexe 1.2.

Lecture > En 2019, les ménages pauvres ont perçu 50,2 % du montant total des aides au logement et ont versé 2,3 % du montant total des impôts directs.

Champ > France métropolitaine, ménages vivant dans un logement ordinaire, dont le revenu déclaré est positif ou nul et dont la personne de référence n'est pas étudiante.

Sources > Insee-DGFiP-CNAF-CNAV-CCMSA, enquête Revenus fiscaux et sociaux (ERFS) 2019, calculs DREES.

5. C'est notamment le cas des allocations logement (voir fiche 09).

6. Pour illustrer cette différence, prenons par exemple le cas d'un allocataire du RSA de 30 ans, seul, sans enfant et habitant avec ses parents. Occupant le même logement, les trois personnes appartiennent au même ménage au sens de l'ERFS. En revanche, pour le calcul des droits au RSA, les parents de cette personne ne sont pas considérés comme faisant partie de son foyer.

7. Le cinquième dixième regroupe les ménages situés entre le quatrième et le cinquième déciles de niveau de vie.

sous condition de ressources (voir fiche 33). Les ménages modestes perçoivent une part importante de leur montant total (62,2 %). Cela tient, d'une part, à la surreprésentation des familles nombreuses et des familles monoparentales dans les premiers dixièmes de niveau de vie et, d'autre part, à la modulation du montant de certaines de ces prestations selon le niveau de ressources. Les prestations familiales représentent 10,0 % du revenu disponible des ménages pauvres, avec un montant mensuel moyen perçu de 122 euros. Leur part est moindre pour les ménages modestes non pauvres (4,4 %), avec toutefois un montant mensuel moyen perçu par ménage de 92 euros. Cette part s'élève à 5,8 % pour l'ensemble des ménages modestes. À titre de comparaison, la part des prestations familiales dans le revenu disponible de l'ensemble des ménages s'établit à 2,1 %, avec un montant mensuel moyen perçu de 66 euros par ménage. La prime d'activité est principalement reversée aux ménages modestes (72,3 % de la masse financière

totale) et notamment aux ménages modestes non pauvres (48,7 %). Elle représente, en 2019, 2,5 % du revenu disponible des ménages modestes, soit un montant moyen mensuel de 44 euros par ménage. La Garantie jeunes étant réservée aux jeunes de 16 à 25 ans qui ne sont ni en études, ni en emploi, ni en formation (NEET) et qui se trouvent en situation de précarité, elle ne concerne qu'une faible part de la population : 70 700 jeunes perçoivent l'allocation de la Garantie jeunes fin 2019, soit 0,9 % de l'ensemble des personnes âgées de 16 à 25 ans (voir fiche 30). Ainsi, cette prestation constitue une part négligeable du revenu disponible des ménages pauvres (0,2 %), pour un montant mensuel moyen de 3 euros par ménage. La redistribution s'effectue également par les impôts directs. Ces derniers augmentent avec les revenus, que ce soit en part ou en valeur, conséquence directe du barème progressif de l'impôt sur le revenu. Ainsi, 2,3 % des impôts directs ont été collectés auprès des ménages pauvres et 89,4 %

Tableau 3a Montants mensuels moyens des différents transferts sociaux et fiscaux vers les ménages et des revenus avant et après transferts, en 2019, selon la position des ménages dans la distribution du niveau de vie des personnes

En euros

	Ensemble des ménages	Position par rapport aux déciles de niveau de vie					Catégories de ménages		
		< D1	D1 à D2	D2 à D3	D3 à D4	≥ D4	modestes ⁵	dont pauvres ⁵	dont modestes non pauvres ⁵
Revenu initial (revenu avant transferts)	3 595	654	1 390	1 906	2 348	4 955	1 582	847	1 997
Transferts sociaux et fiscaux (prestations sociales reçues moins impôts versés)	-392	409	286	111	-46	-784	188	374	82
Prestations sociales non contributives ¹ , dont	183	492	405	281	186	78	339	464	269
prestations familiales ²	66	123	118	97	74	42	103	122	92
allocations logement minima sociaux ³	40	150	108	59	31	9	86	138	57
Garantie jeunes	1	3	3	3	1	0	3	3	2
prime d'activité	24	34	54	48	40	11	44	40	46
Impôts directs ⁴	-575	-83	-119	-170	-232	-861	-152	-90	-187
Revenu disponible (revenu après transferts)	3 203	1 063	1 677	2 017	2 302	4 171	1 770	1 221	2 079

1 à 5 : voir annexe 1.2.

Lecture > En 2019, pour les ménages dont le niveau de vie se situe entre le premier et le deuxième déciles (D1 à D2), les allocations logement représentent en moyenne 108 euros par mois.

Champ > France métropolitaine, ménages vivant dans un logement ordinaire, dont le revenu déclaré est positif ou nul et dont la personne de référence n'est pas étudiante.

Sources > Insee-DGFiP-CNAF-CNAV-CCMSA, enquête Revenus fiscaux et sociaux (ERFS) 2019, calculs DREES.

auprès des ménages dont le niveau de vie est supérieur au quatrième décile. En termes de montants mensuels moyens, cela représente 90 euros pour les ménages pauvres (majoritairement de la contribution sociale généralisée [CSG]), 187 euros pour les ménages modestes non pauvres et 861 euros pour les ménages au-dessus du quatrième décile. Au total, les prestations sociales non contributives accroissent en moyenne de 335 euros par mois le niveau de vie des personnes pauvres, de 195 euros celui des personnes appartenant aux ménages modestes non pauvres et de 58 euros celui des personnes situées au-dessus du quatrième décile (tableau 3b). Les impôts directs diminuant en moyenne leur niveau de vie de respectivement 58, 126 et 552 euros, l'ensemble des transferts sociaux et fiscaux (prestations sociales et impôts directs) augmente

le niveau de vie mensuel moyen des personnes pauvres (+277 euros) et des personnes appartenant aux ménages modestes non pauvres (+69 euros), mais réduit celui des personnes situées au-dessus du quatrième décile (-494 euros).

Des montants de minima sociaux par UC plus élevés pour les personnes seules et les familles monoparentales

Le montant moyen par ménage des prestations sociales, ou des transferts sociaux et fiscaux dans leur ensemble, augmente fortement avec le nombre d'enfants⁸ (tableau 4a). Cependant, les écarts se réduisent de manière conséquente lorsque l'on tient compte des différences de composition des ménages et que l'on raisonne en montant par UC (tableau 4b).

Tableau 3b Montants mensuels moyens par UC des différents transferts sociaux et fiscaux vers les ménages et des revenus avant et après transferts, en 2019, selon la position des individus dans la distribution du niveau de vie des personnes

En euros

	Ensemble des ménages	Position par rapport aux déciles de niveau de vie					Catégories de ménages		
		< D1	D1 à D2	D2 à D3	D3 à D4	≥ D4	modestes ⁵	dont pauvres ⁵	dont modestes non pauvres ⁵
Revenu initial (revenu avant transferts)	2 337	421	905	1 254	1 569	3 204	1 037	548	1 318
Transferts sociaux et fiscaux (prestations sociales reçues moins impôts versés)	-239	305	203	89	-18	-494	145	277	69
Prestations sociales non contributives ¹ , dont	133	357	284	205	138	58	246	335	195
prestations familiales ²	57	108	101	84	65	35	89	106	80
allocations logement	27	103	72	41	21	6	59	94	39
minima sociaux ³	32	121	71	45	26	10	66	104	44
Garantie jeunes	1	2	2	2	1	0	2	2	2
prime d'activité	16	24	39	33	25	7	30	28	32
Impôts directs ⁴	-372	-52	-81	-115	-156	-552	-101	-58	-126
Revenu disponible (revenu après transferts)	2 099	726	1 109	1 343	1 551	2 710	1 182	824	1 387

1 à 5 : voir annexe 1.2.

Lecture > En 2019, pour les personnes dont le niveau de vie se situe entre le premier et le deuxième déciles (D1 à D2), les allocations logement représentent en moyenne 72 euros par mois et par unité de consommation (UC).

Champ > France métropolitaine, personnes appartenant à un ménage vivant dans un logement ordinaire, dont le revenu déclaré est positif ou nul et dont la personne de référence n'est pas étudiante.

Sources > Insee-DGFIP-CNAF-CNAV-CCMSA, enquête Revenus fiscaux et sociaux (ERFS) 2019, calculs DREES.

8. Cette fiche détaille les résultats en les ventilant selon le niveau de vie, la situation familiale et le nombre d'enfants, puis selon l'âge de la personne de référence du ménage et, enfin, selon la situation d'activité de la personne de référence du ménage. En complément, des ventilations selon le type de territoire de résidence (grandes aires urbaines, moyennes et petites aires, rural, etc.) et selon la situation des personnes vis-à-vis du handicap sont disponibles sur le site de la DREES : *Minima sociaux et prestations sociales*, édition 2023, rubrique Données, fiche 02.

Les personnes seules et les familles monoparentales bénéficient des montants mensuels moyens de minima sociaux par UC les plus élevés⁹ en 2019, avec 48 euros pour les personnes seules, 92 euros pour les familles monoparentales avec un enfant et 67 euros pour celles avec au moins deux enfants. Les familles monoparentales bénéficient aussi des montants moyens d'aides au logement par UC les plus élevés : 67 euros pour celles avec un enfant, 89 euros pour les autres. Le montant de la prime d'activité est lui aussi plus élevé pour les familles monoparentales : entre 49 et 37 euros par mois et par UC selon le nombre d'enfants.

Le montant mensuel moyen par UC versé au titre des prestations familiales dépend du nombre d'enfant(s) à charge. S'il n'est que de 24 euros pour les couples avec un enfant et de 36 euros pour les familles monoparentales avec un enfant, il atteint 177 euros pour les couples avec trois

enfants, 180 euros pour les familles monoparentales avec au moins deux enfants et 241 euros pour les couples qui ont au moins quatre enfants.

Compte tenu de l'avantage lié au quotient familial lors du calcul de l'impôt sur le revenu et aux différences de niveau de revenu, les impôts directs par UC sont en moyenne plus élevés pour les ménages sans enfant et diminuent avec le nombre d'enfants. Ainsi, en moyenne, les couples sans enfant s'acquittent chaque mois de 504 euros d'impôts directs par UC, les couples avec deux enfants de 382 euros et les couples comptant au moins quatre enfants de 197 euros. Au total, les prestations sociales non contributives accroissent en moyenne de 100 euros par mois le niveau de vie des personnes seules, de 376 euros celui des personnes appartenant à une famille monoparentale avec au moins deux enfants, de 84 euros celui des membres de ménages composés d'un couple avec

Tableau 4a Montants mensuels moyens des différents transferts sociaux et fiscaux vers les ménages et des revenus avant et après transferts, en 2019, selon le type de ménage

En euros

	Personne seule	Famille monoparentale		Couple				Ménage complexe		Ensemble des ménages	
		avec 1 enfant ⁵	avec 2 enfants ⁵ ou plus	sans enfant ⁵	avec 1 enfant ⁵	avec 2 enfants ⁵	avec 3 enfants ⁵	avec 4 enfants ou plus ⁵	sans enfant ⁵		avec enfant(s) ⁵
Revenu initial (revenu avant transferts)	2 129	2 464	2 373	4 466	5 150	5 510	5 056	4 217	3 588	4 327	3 595
Transferts sociaux et fiscaux (prestations sociales reçues moins impôts versés)	-237	-11	376	-711	-684	-595	-127	452	-313	30	-392
Prestations sociales non contributives ¹ , dont	100	346	697	45	158	267	611	1 077	230	608	183
prestations familiales ²	1	49	327	2	44	166	450	736	21	250	66
allocations logement minima sociaux ³	35	93	164	11	27	35	78	175	58	81	40
minima sociaux ³	48	132	127	23	56	33	45	106	111	192	51
Garantie jeunes	0	3	6	1	1	1	1	1	5	16	1
prime d'activité	16	69	73	9	30	32	37	60	36	69	24
Impôts directs ⁴	-337	-357	-321	-756	-843	-862	-738	-626	-543	-578	-575
Revenu disponible (revenu après transferts)	1 892	2 454	2 749	3 755	4 466	4 915	4 929	4 669	3 275	4 357	3 203

1 à 5 : voir annexe 1.2.

Note > Le type de ménage est celui au quatrième trimestre 2019, ce qui peut expliquer que des ménages sans enfant ce trimestre aient perçu des prestations familiales en 2019.

Lecture > En 2019, pour les couples avec un enfant, les allocations logement représentent en moyenne 27 euros par mois.

Champ > France métropolitaine, ménages vivant dans un logement ordinaire, dont le revenu déclaré est positif ou nul et dont la personne de référence n'est pas étudiante.

Sources > Insee-DGFIP-CNAF-CNAV-CCMSA, enquête Revenus fiscaux et sociaux (ERFS) 2019, calculs DREES.

9. Hors ménages complexes.

un enfant et de 240 euros celui des membres de ménages composés d'un couple avec trois enfants. Après versement des impôts directs, l'ensemble de la redistribution augmente le niveau de vie mensuel moyen des personnes appartenant à une famille monoparentale avec au moins deux enfants (+218 euros), il est neutre pour les membres des familles monoparentales avec un enfant et réduit le niveau de vie mensuel moyen des personnes seules (-237 euros) et des membres de ménages correspondant à un couple avec un enfant (-357 euros).

Le montant des allocations logement diminue avec l'âge de la personne de référence du ménage

Considérés ou non par UC (tableau 5a), les montants moyens d'allocations logement diminuent avec l'âge de la personne de référence du

ménage¹⁰. Le montant mensuel moyen par UC est ainsi de 61 euros pour les membres du ménage lorsque la personne de référence a entre 20 et 29 ans, de 30 euros entre 40 et 49 ans et de 11 euros lorsqu'elle a 60 ans ou plus (tableau 5b). La hausse du revenu initial par UC avec l'âge de la personne de référence et l'évolution de la répartition par statut d'occupation du logement contribuent à cette baisse. En effet, les propriétaires non accédants, dont la part augmente avec l'âge de la personne de référence, ne sont pas éligibles aux aides au logement et seule une petite fraction des accédants à la propriété l'est¹¹.

C'est lorsque la personne de référence du ménage a entre 30 et 49 ans que le montant moyen des prestations familiales est le plus important : 109 euros mensuels par UC si elle a entre 30 et 39 ans et 99 euros mensuels par UC entre

Tableau 4b Montants mensuels moyens par UC des différents transferts sociaux et fiscaux vers les ménages et des revenus avant et après transferts, en 2019, selon le type de ménage dans lequel vivent les personnes

	Personne seule	Famille monoparentale			Couple				Ménage complexe		Ensemble des ménages
		avec 1 enfant ⁵	avec 2 enfants ⁵ ou plus	sans enfant ⁵	avec 1 enfant ⁵	avec 2 enfants ⁵	avec 3 enfants ⁵	avec 4 enfants ⁵ ou plus ⁵	sans enfant ⁵	avec enfant(s) ⁵	
Revenu initial (revenu avant transferts)	2 129	1 709	1 174	2 977	2 702	2 450	1 932	1 338	2 074	1 653	2 337
Transferts sociaux et fiscaux (prestations sociales reçues moins impôts versés)	-237	-1	218	-474	-357	-260	-41	155	-178	28	-239
Prestations sociales non contributives ¹ , dont	100	246	376	30	84	121	240	352	136	246	133
prestations familiales ²	1	36	180	2	24	76	177	241	15	105	57
allocations logement minima sociaux ³	35	67	89	7	15	16	31	58	33	33	27
Garantie jeunes	0	2	3	0	1	1	0	0	3	7	1
prime d'activité	16	49	37	6	16	14	14	19	21	27	16
Impôts directs ⁴	-337	-247	-158	-504	-441	-382	-280	-197	-314	-218	-372
Revenu disponible (revenu après transferts)	1 892	1 709	1 393	2 504	2 344	2 190	1 891	1 493	1 896	1 680	2 099

1 à 5 : voir annexe 1.2.

Note > Le type de ménage est celui au quatrième trimestre 2019, ce qui peut expliquer que des ménages sans enfant ce trimestre aient perçu des prestations familiales en 2019.

Lecture > En 2019, pour les personnes dont le ménage est un couple avec un enfant, les allocations logement représentent en moyenne 15 euros par mois et par unité de consommation (UC).

Champ > France métropolitaine, personnes appartenant à un ménage vivant dans un logement ordinaire, dont le revenu déclaré est positif ou nul et dont la personne de référence n'est pas étudiante.

Sources > Insee-DGFiP-CNAF-CNAV-CCMSA, enquête Revenus fiscaux et sociaux (ERFS) 2019, calculs DREES.

¹⁰. La personne de référence du ménage est le plus souvent la personne de référence de la famille, quand il y en a une, ou l'homme le plus âgé, en donnant la priorité à l'actif le plus âgé. La personne de référence d'une famille est l'homme, si la famille comprend un couple de sexes différents, ou le parent de la famille monoparentale.

¹¹. En 2019, seuls 8 % des accédants perçoivent une aide au logement ; ce taux est de 45 % parmi les locataires.

40 et 49 ans. Ce constat peut s'expliquer par deux phénomènes : lorsque la personne de référence a moins de 30 ans, les familles avec enfant(s) sont moins fréquentes et les familles nombreuses plus rares¹² ; lorsque la personne de référence a 50 ans ou plus, une partie des enfants a quitté le ménage et ceux qui restent, plus âgés, ouvrent moins de droits aux prestations familiales. Par UC, ce sont les personnes appartenant à des ménages dont la personne de référence est âgée de 20 à 29 ans ou de 50 à 59 ans qui bénéficient des montants mensuels moyens de minima sociaux les plus élevés en 2019, avec respectivement 43 euros et 39 euros. Ces

montants très proches masquent des profils par âge très différents selon le minimum social perçu. Ainsi, lorsque la personne de référence a entre 20 et 29 ans, le RSA constitue 78 % du montant de minima sociaux reçu et l'AAH 22 %, contre respectivement 37 % et 61 %¹³ lorsqu'elle a entre 50 et 59 ans.

La prime d'activité est destinée à des personnes en emploi dont les revenus d'activité sont modestes. C'est plus souvent le cas des jeunes travailleurs, c'est pourquoi ce sont les ménages dont la personne de référence a entre 20 et 29 ans qui perçoivent les montants moyens les plus élevés¹⁴ : 50 euros par mois. En lien avec des revenus qui s'accroissent durant

Tableau 5a Montants mensuels moyens des différents transferts sociaux et fiscaux vers les ménages et des revenus avant et après transferts, en 2019, selon la tranche d'âge de la personne de référence du ménage

	En euros					
	20 à 29 ans	30 à 39 ans	40 à 49 ans	50 à 59 ans	60 ans ou plus	Ensemble des ménages
Revenu initial (revenu avant transferts)	2 398	3 530	4 075	4 314	3 344	3 595
Transferts sociaux et fiscaux (prestations sociales reçues moins impôts versés)	-105	-223	-337	-577	-461	-392
Prestations sociales non contributives ¹ , dont	237	302	313	187	65	183
prestations familiales ²	51	155	162	44	3	66
allocations logement	80	60	57	40	16	40
minima sociaux ³	51	48	56	69	41	51
Garantie jeunes	4	1	2	2	0	1
prime d'activité	50	39	36	31	4	24
Impôts directs ⁴	-342	-525	-650	-764	-526	-575
Revenu disponible (revenu après transferts)	2 292	3 307	3 738	3 737	2 883	3 203

1 à 4 : voir annexe 1.2.

Note > Les ménages dont la personne de référence a moins de 20 ans ne sont pas présentés dans une colonne dédiée en raison d'effectifs trop faibles dans l'enquête ERF5 2019. Ils sont inclus dans l'« Ensemble des ménages ».

Lecture > En 2019, pour les ménages dont la personne de référence a entre 20 et 29 ans, les allocations logement représentent en moyenne 80 euros par mois.

Champ > France métropolitaine, ménages vivant dans un logement ordinaire, dont le revenu déclaré est positif ou nul et dont la personne de référence n'est pas étudiante.

Sources > Insee-DGFiP-CNAF-CNAV-CCMSA, enquête Revenus fiscaux et sociaux (ERFS) 2019, calculs DREES.

¹². Ainsi, les familles avec enfant(s) représentent 21 % des ménages dont la personne de référence a entre 20 et 29 ans, 60 % de ceux dont la personne de référence a entre 30 et 39 ans, 71 % de ceux dont la personne de référence a entre 40 et 49 ans. La part des couples avec au moins trois enfants vaut respectivement 1 %, 9 % et 13 % dans ces trois tranches d'âge.

¹³. Le minimum vieillesse a une part résiduelle (environ 3 %) pour ces personnes. Il peut, par exemple, s'agir de couples où la personne de référence est âgée de 50 à 59 ans et dont le conjoint est allocataire du minimum vieillesse (et a donc au moins 62 ans).

¹⁴. En pratique, les montants par ménage bénéficiaire de la prime d'activité sont plus faibles en moyenne lorsque la personne de référence a entre 20 et 29 ans mais la part de ménages qui en bénéficient est beaucoup plus importante : elle vaut 42 %, contre 28 % lorsque la personne de référence a entre 30 et 39 ans et 24 % lorsqu'elle a entre 40 et 49 ans.

la vie professionnelle, les montants d'impôts directs augmentent également. Ainsi, ils représentent en moyenne 247 euros mensuels par UC lorsque la personne de référence a entre 20 et 29 ans et atteignent 347 euros lorsqu'elle a entre 40 et 49 ans et 463 euros lorsqu'elle a entre 50 et 59 ans¹⁵.

Au total, les prestations sociales non contributives et les impôts directs réduisent le niveau de vie moyen mensuel des personnes, quelle que soit la tranche d'âge de la personne de référence du ménage. Cependant, cette réduction est d'autant plus faible que la personne de référence est jeune : -50 euros entre 20 et 29 ans, -173 euros entre 40 et 49 ans et -359 euros lorsqu'elle a au moins 60 ans.

La redistribution augmente le niveau de vie des ménages dont la personne de référence est au chômage

Les minima sociaux sont logiquement les plus élevés pour les ménages dont la personne de référence est inactive non retraitée de 18 ans ou plus (334 euros mensuels en moyenne) [tableau 6a].

Ils sont également importants pour les ménages dont la personne de référence est au chômage (176 euros mensuels en moyenne). Les montants mensuels moyens d'aides au logement sont aussi les plus élevés pour ces deux catégories de ménages, avec respectivement 160 et 150 euros. Hors ménages dont la personne de référence est retraitée, les montants moyens de prestations familiales sont relativement proches selon le

Tableau 5b Montants mensuels moyens par UC des différents transferts sociaux et fiscaux vers les ménages et des revenus avant et après transferts, en 2019, selon la tranche d'âge de la personne de référence du ménage dans lequel vivent les personnes

	En euros					
	20 à 29 ans	30 à 39 ans	40 à 49 ans	50 à 59 ans	60 ans ou plus	Ensemble des ménages
Revenu initial (revenu avant transferts)	1 758	2 059	2 193	2 635	2 591	2 337
Transferts sociaux et fiscaux (prestations sociales reçues moins impôts versés)	-50	-104	-173	-346	-359	-239
Prestations sociales non contributives ¹ , dont	197	196	174	117	52	133
prestations familiales ²	52	109	99	34	4	57
allocations logement	61	37	30	24	11	27
minima sociaux ³	43	27	26	39	33	32
Garantie jeunes	3	1	1	1	0	1
prime d'activité	37	22	19	19	4	16
Impôts directs ⁴	-247	-299	-347	-463	-411	-372
Revenu disponible (revenu après transferts)	1 708	1 956	2 020	2 290	2 232	2 099

1 à 4 : voir annexe 1.2.

Note > Les personnes appartenant à un ménage dont la personne de référence a moins de 20 ans ne sont pas présentées dans une colonne dédiée en raison d'effectifs trop faibles dans l'enquête ERF5 2019. Elles sont incluses dans l'« Ensemble des ménages ».

Lecture > En 2019, pour les personnes appartenant à un ménage dont la personne de référence est âgée de 20 à 29 ans, les allocations logement représentent en moyenne 61 euros par mois et par unité de consommation (UC).

Champ > France métropolitaine, personnes appartenant à un ménage vivant dans un logement ordinaire, dont le revenu déclaré est positif ou nul et dont la personne de référence n'est pas étudiante.

Sources > Insee-DGFiP-CNAF-CNAV-CCMSA, enquête Revenus fiscaux et sociaux (ERFS) 2019, calculs DREES.

¹⁵ Si la hausse des revenus imposables est la cause principale de l'augmentation du montant moyen d'impôts directs lorsque l'on passe d'une personne de référence âgée de 20 à 29 ans à une personne de référence âgée de 40 à 49 ans, l'évolution entre 40 et 49 ans et entre 50 et 59 ans (+116 euros d'impôts directs en moyenne par mois et par UC) est aussi liée à la baisse du nombre de personnes par ménage (en moyenne, 1,85 UC contre 1,63) que l'on peut rattacher au départ des enfants du ménage.

Tableau 6a Montants mensuels moyens des différents transferts sociaux et fiscaux vers les ménages et des revenus avant et après transferts, en 2019, selon le statut d'activité de la personne de référence du ménage

En euros

	Actif	Actif occupé	dont salarié	dont non-salarié	Chômeur	Inactif	dont retraité	dont autre inactif	Ensemble des ménages
Revenu initial (revenu avant transferts)	4 110	4 289	4 032	5 846	1 754	2 863	3 048	1 719	3 595
Transferts sociaux et fiscaux (prestations sociales reçues moins impôts versés)	-483	-542	-455	-1 066	286	-263	-369	395	-392
Prestations sociales non contributives ¹ , dont	211	188	190	179	508	144	59	666	183
prestations familiales ²	98	95	96	91	133	22	3	136	66
allocations logement minima sociaux ³	43	35	35	32	150	36	16	160	40
Garantie jeunes	31	20	19	29	176	79	38	334	51
prime d'activité	1	1	1	1	8	1	0	6	1
Impôts directs ⁴	37	37	39	25	41	6	2	30	24
Impôts directs ⁴	-694	-730	-645	-1 245	-222	-407	-429	-271	-575
Revenu disponible (revenu après transferts)	3 627	3 747	3 577	4 780	2 040	2 600	2 679	2 114	3 203

1 à 4 : voir annexe 1.2.

Note > Les ménages dont la personne de référence est âgée de moins de 18 ans sont inclus dans l'« Ensemble des ménages » mais pas dans les autres colonnes.**Lecture** > En 2019, pour les ménages dont la personne de référence est salariée, les allocations logement représentent en moyenne 35 euros par mois.**Champ** > France métropolitaine, ménages vivant dans un logement ordinaire, dont le revenu déclaré est positif ou nul et dont la personne de référence n'est pas étudiante.**Sources** > Insee-DGFIP-CNAF-CNAV-CCMSA, enquête Revenus fiscaux et sociaux (ERFS) 2019, calculs DREES.**Tableau 6b** Montants mensuels moyens par UC des différents transferts sociaux et fiscaux vers les ménages et des revenus avant et après transferts, en 2019, selon le statut d'activité de la personne de référence du ménage dans lequel vivent les personnes

En euros

	Actif	Actif occupé	dont salarié	dont non-salarié	Chômeur	Inactif	dont retraité	dont autre inactif	Ensemble des ménages
Revenu initial (revenu avant transferts)	2 433	2 526	2 403	3 206	1 091	2 134	2 376	1 096	2 337
Transferts sociaux et fiscaux (prestations sociales reçues moins impôts versés)	-265	-298	-250	-559	205	-182	-287	269	-239
Prestations sociales non contributives ¹ , dont	138	124	127	110	341	122	48	440	133
prestations familiales ²	72	70	71	62	106	24	4	113	57
allocations logement minima sociaux ³	26	21	22	19	97	29	12	104	27
Garantie jeunes	18	12	11	16	107	62	31	198	32
prime d'activité	1	1	1	1	5	1	0	4	1
Impôts directs ⁴	21	21	22	14	26	6	2	21	16
Impôts directs ⁴	-403	-422	-377	-669	-136	-304	-335	-170	-372
Revenu disponible (revenu après transferts)	2 168	2 228	2 152	2 647	1 297	1 952	2 088	1 365	2 099

1 à 4 : voir annexe 1.2.

Note > Les personnes appartenant à un ménage dont la personne de référence est âgée de moins de 18 ans sont incluses dans l'« Ensemble des ménages » mais pas dans les autres colonnes.**Lecture** > En 2019, pour les personnes appartenant à un ménage dont la personne de référence est salariée, les allocations logement représentent en moyenne 22 euros par mois et par unité de consommation (UC).**Champ** > France métropolitaine, personnes appartenant à un ménage vivant dans un logement ordinaire, dont le revenu déclaré est positif ou nul et dont la personne de référence n'est pas étudiante.**Sources** > Insee-DGFIP-CNAF-CNAV-CCMSA, enquête Revenus fiscaux et sociaux (ERFS) 2019, calculs DREES.

statut d'activité de la personne de référence et varient de 91 euros mensuels, lorsqu'elle est en emploi non salarié, à 136 euros, lorsqu'elle est inactive sans être retraitée.

Les ménages dont la personne de référence est en emploi non salarié sont ceux qui versent en moyenne le plus d'impôts directs (1 245 euros mensuels), alors que les montants sont relativement proches lorsque la personne de référence est salariée (645 euros) ou retraitée (429 euros).

Au total, les prestations sociales non contributives et les impôts directs augmentent le niveau de vie mensuel moyen des personnes appartenant à un ménage dont la personne de référence est au chômage (+205 euros) ou inactive sans être retraitée (+269 euros) et réduisent le niveau de vie moyen des membres de l'ensemble des autres ménages, particulièrement si la personne de référence est en emploi non salarié (-559 euros) [tableau 6b]. ■

Pour en savoir plus

- > Données complémentaires sur le site de la DREES, édition 2023 de *Minima sociaux et prestations sociales*, rubrique Données, fiche 02.
- > Des données annuelles sont disponibles depuis 2012 dans l'espace Open Data de la DREES, thème Minima sociaux et pauvreté, jeu de données Indicateurs de pauvreté avant et après redistribution, de niveau de vie et de décomposition du revenu : data.drees.solidarites-sante.gouv.fr.
- > **Bodier, M., Labarthe, J., Sicsic, M.** (2021, mai). *Revenus et patrimoine des ménages*. Insee, coll. Insee Références.
- > **Garnero, M., Guillaneuf, J.** (2022, octobre). En 2020, une mesure de la pauvreté compliquée par la crise sanitaire. Insee, *Insee Analyses*, 77.
- > **Guidevay, Y., Guillaneuf, J.** (2021, octobre). En 2019, le niveau de vie médian augmente nettement et le taux de pauvreté diminue. Insee, *Insee Première*, 1875.